

Département de  
Meurthe & Moselle

Arrondissement de  
BRIEY

Conseillers en  
Exercice : 27

Convoqué le  
7 septembre 2009

Affiché le  
15 septembre 2009

L'an deux mille neuf, le quatorze septembre à dix neuf heures trente, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

**Présents** : Guy VATTIER, Eliane SCHIAVI, François DIETSCH, Véronique MADINI, Jean WOJDACKI, Odette LEONARD, Jean-Marc DUPONT, Francine WOZNIAK, Jacques MIANO, Rachid ABERKANE, Elisabeth BARTH, René VICARI, Valérie EDER, Carol ROTT, Martine BELLARIA, René MOLINARI, Jean-Luc COLLINET, François AUBURTIN, Claire KOLLEN, Bernard FERY, Jean-Louis TENDAS, Claude GABRIEL, Gérard KERMOAL.

**Absents excusés** :

Delphine BRAUN donne procuration de vote à François DIETSCH  
Catherine ENGELMANN donne procuration de vote à Eliane SCHIAVI  
Chantal COMBE donne procuration de vote à Jean-Louis TENDAS  
Françoise BRUNETTI donne procuration de vote à Jean WOJDACKI

**Secrétaire de séance** : Claire KOLLEN

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

**1 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE M. ET M., AU CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE, A L'ASSOCIATION DU PAYS DE BRIEY ET A LA CCPB POUR UNE ETUDE DE DEFINITION D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE ET PAYSAGER DES TERRASSES ET FOLIES DE BRIEY (Mise en valeur par un « éclairage durable »)**

A l'occasion de sa dernière réunion, la conférence et la commission territoriale de Briey placées sous l'égide du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle a confirmé et retenu l'éligibilité au titre des « *priorités partagées - part territoriale* » du **projet de restauration des Chemins et Terrasses et de leur mise en valeur par la création de jardins notamment « ouvriers » maraîchers et vergers.**

**Ce projet complexe en ce sens qu'il lie un ensemble hétéroclite de partenaires et qu'il est multidimensionnel, intègre également une mise en valeur des sites concernés par un éclairage respectueux de l'environnement.**

Depuis 2002 en effet, la municipalité a ouvert encore davantage son champ d'investigation dans sa politique de restauration du patrimoine historique, en prenant le volet « *paysager* » comme axe stratégique complémentaire avec la volonté d'afficher ses atouts touristiques (compétence communautaire).

Ce nouveau défi a vu l'émergence de nouveaux partenaires telles que l' « *Association Chemins et Terrasses* » et l'association ALISES (insertion sociale) qui contribuent à rendre le paysage plus lisible et plus attractif.

Un travail de restauration des terrasses de Briey par la mise en place du chantier dit « *Les milles marches* » mais aussi par l'Opération Programmée d'Amélioration des Vergers (à venir) portée par la Communauté de Communes du Pays de Briey et un travail d'animation de ces espaces ainsi reconquis (fête médiévale) ont permis ainsi de mettre en exergue **la haute qualité paysagère de ces espaces atypiques par leur nombre et par leur densité.**

Tous ces « *ingrédients* » sont à réunir sous une nouvelle forme d'outils pour améliorer la protection du patrimoine architectural, la lisibilité urbaine et la reconquête de paysage aujourd'hui amorcées par la Ville et par ses partenaires auxquels il faut rajouter le Contrat Rivière Woigot qui vient compléter cet édifice par son projet de traitement sanitaire et de valorisation du plan d'eau de la Sangsue.

**C'est pourquoi le conseil municipal a décidé à l'occasion de sa réunion du 25 mai 2009 de mettre en place une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).**

La ZPPAUP traduit une volonté partagée de mise en valeur du patrimoine, au travers de dispositions négociées entre la commune et l'Etat.

Elle permet surtout d'assurer une meilleure protection du patrimoine historique, architectural, urbain et **paysager** en s'adaptant à l'espace à protéger.

La démarche de création de la ZPPAUP, initiée par cette délibération soumise au vote du conseil, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Architecte des Bâtiments de France, doit tout naturellement révéler les éléments qui fondent l'identité de Briey :

- **la grande créativité de ses architectures éclectiques (Cité Radieuse, Hôtel de Ville, etc.) ou plus modestes (frontons de portes des maisons de la Vieille Ville, etc.) ;**
- **l'originalité et la force de sa composition urbaine pour le moins atypique ;**
- **et enfin l'importance de ses jardins et terrasses qui participent pleinement à l'ambiance générale des rues.**

La compréhension de la valeur patrimoniale de cet ensemble urbain donne les moyens aujourd'hui de renforcer le rayonnement de Briey .

**Or, le projet objet de la présente délibération est complexe car transverse tant par son objet qui est à la fois culturel, social, patrimonial, économique, touristique, urbain et « *rurbain* » que par sa dimension qui est évidemment communale mais tout aussi évidemment intercommunale et transcommunautaire (Pays de Briey) que régionale, voire transrégionale.**

C'est un projet qui est en phase d'esquisse depuis plusieurs années et dont tous les partenaires identifiés, parmi lesquels les services territorialisés du Conseil Général, s'accordent à souligner qu'il faut en écrire le scénario et la mise en scène.

Par conséquent, ce projet reconnu par les services du CG 54 comme éligible au titre des « *priorités partagées - part territoriale* » ne peut faire en l'état l'objet d'une demande de subvention dans le délai requis, soit le 30 septembre.

En fait, comme cela ressort d'un entretien entre les services de la Ville et du CG 54 ce projet a besoin d'être écrit et mieux défini et donc de faire l'objet d'une **étude de définition préalable** en sollicitant à cet effet un bureau d'études et de conseil dont les équipes seraient pluridisciplinaires de manière à répondre au caractère pluri-dimensionnel de ce projet.

Les services communaux ont commencé à prospecter mais les règles de consultation étant longues, il est impossible pour la Ville de pouvoir fixer le coût d'une telle étude d'autant plus qu'elle pourrait intégrer l'étude ZPPAUP elle-même.

**C'est pourquoi, Monsieur le Maire a saisi par courrier les autorités du CG 54 afin d'obtenir un accord de leur part pour présenter dans le délai requis une délibération de principe pour une demande de subvention relative à cette étude de définition et de faisabilité et dont le coût pourra être présenté à une séance ultérieure.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 642-1 à L. 642-7 relatifs aux ZPPAUP ;  
**VU** l'exposé des motifs conduisant à la mise à l'étude d'une ZPPAUP sur le territoire briotin et les délibérations afférentes;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la mise à l'étude (de définition) du *projet de restauration des « Chemins et Terrasses » et de leur mise en valeur par la création de jardins notamment « ouvriers » maraîchers et vergers et par la mise en place d'un éclairage « durable »* ;
- **CHARGE** à cet effet, Monsieur le maire de faire procéder aux publications réglementaires selon le nouveau code des marchés publics ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre la consultation des cabinets d'études susceptibles de réaliser cette étude ;
- **SOLLICITE** des subventions :
  - auprès du **Conseil Régional de Lorraine** au titre de la « *Politique Régionale d'Appui au Développement des Territoires* » (**PRADT**) - **Objectif 3** « *Protéger, améliorer et valoriser le patrimoine et le cadre de vie* » ;
  - du **Conseil Général de Meurthe-et-Moselle** au titre des « *Priorités partagées - part territoriale* ».
  - de la **Communauté de Communes du Pays de Briey** compte tenu de la dimension touristique du projet ;
  - du **Pays de Briey** compte tenu de la dimension transcommunautaire du projet.

## **2 - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2009,  
**VU** les délibérations du conseil municipal en date du 25 mai 2009 et 22 juin 2009 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures et virements de crédits suivant les tableaux ci-annexés.

## **3 - CONTRIBUTIONS RETROACTIVES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la demande de Madame PRYBYLA née LINEL Ivelyse auprès de Monsieur le Maire,  
**VU** l'avis de mise en recouvrement et de validation de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L) en date du 24 juillet 2009,  
**CONSIDERANT** que Madame PRYBYLA née LINEL Ivelyse, a été employée à la Ville de Briey et souhaite faire valider ses services accomplis en qualité d'auxiliaire pour une période de 1 an, 1 mois et 19 jours,  
**CONSIDERANT** par ailleurs, que la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L) a procédé à la liquidation du dossier et qu'il convient de verser les contributions rétroactives correspondantes pour un montant de 1090,47 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la somme de **1090,47 euros à la C.N.R.A.C.L**

#### **4 - REMBOURSEMENT DE FRAIS POSTAUX**

Dans le cadre de ses fonctions, l'agent chargé du courrier administratif a effectué un paiement sur ses deniers personnels lors de l'envoi d'un colis à la Poste de Briey pour le compte de la Ville, le 13 juillet 2009 pour un montant de 10,50 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 relative au budget primitif 2009 de la commune de Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement de **10,50 €** concernant des frais postaux à Monsieur Thomas BARTOLINI.

#### **5 - ADMISSION EN NON VALEUR**

Suite à la transmission par la Trésorerie de Briey, comptable de la Ville de l'état des taxes et produits irrécouvrables en date du 26 juin 2009 concernant :

- le titre n°197 de l'année 2009 pour un montant de 50,00 €,
- le titre n°198 de l'année 2009 pour un montant de 50,00 €,
- le titre n°199 de l'année 2009 pour un montant de 50,00 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les admissions en non valeur :

- d'un montant de **150,00 €** relatif aux titres n°197, 198 et 199 de l'année 2009.

#### **6 - VENTE D'UNE MAISON SISE 13 AVENUE DE LA REPUBLIQUE CADASTREE SECTION AD, PARCELLES n° 270 et 271**

Le développement de la ville de Briey se caractérise par un important essor démographique amenant celle-ci à engager une politique volontariste d'aménagement de son territoire.

C'est ainsi que s'est amorcée une réflexion très large sur la création de nouveaux services publics à destination des habitants (nouveau groupe scolaire, pôle de l'emploi, nouvel Hôtel de police, etc.) et encore plus largement d'amélioration du cadre de vie impliquant d'importantes opérations de requalification urbaine et de traitement systématique des friches industrielles.

C'est dans ce sens qu'a été examiné le site industriel utilisé par l'Union Sidérurgique de l'Energie (filiale EDF), appartenant actuellement à Réseau Transport Electricité (RTE), d'une superficie de 1ha 90 environ.

Aujourd'hui, ce site désaffecté situé en plein centre urbain présente de nombreux avantages par sa proximité immédiate d'un collège et du centre administratif de la Ville Haute.

C'est pourquoi la Ville a souhaité l'acquérir de manière à se constituer une réserve foncière pouvant répondre à ses projets de développement et à solliciter l'E.P.F. Lorraine pour qu'il assure le portage financier de l'opération d'acquisition.

A cet effet, par délibération en date du 26 septembre 2006, le conseil municipal a, à l'unanimité, approuvé la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. et autorisé le Maire à la signer.

Cette convention a été signée par les deux parties le 27 novembre 2006, l'E.P.F.L. procédant, pour le compte de la Ville, à l'acquisition des biens immeubles concernés le 7 juin 2007 à l'occasion d'une signature officielle organisée en Mairie de Briey.

A la demande de la Ville et afin de lui permettre de maîtriser le développement de ce site et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ses projets de développement, l'E.P.F.L. a transmis à Monsieur le Maire, par courrier en date du 12 juin 2007, un projet de convention de mise à disposition à titre gratuit des biens ci-dessus désignés.

Cette mise à disposition précaire et révocable vaut transfert de jouissance et de gestion et entraîne une subrogation de la Ville de Briey dans ses devoirs et obligations de l'E.P.F.L.

La date d'effet de cette convention a été fixée au lundi 9 juillet 2007.

La maison d'habitation située 13 avenue de la République a fait l'objet de nombreuses visites par des acquéreurs potentiels sans trouver preneur. En effet, la raison invoquée était généralement la non concomitance du prix par rapport aux prestations sur un marché immobilier qui présente aujourd'hui beaucoup plus d'offres que de demandes.

Saisi pour avis suite aux difficultés rencontrées pour la vente du bien, France Domaines a appliqué une marge de négociation de 10 % sur le prix initialement fixé à 167 400 €. Après négociation, une proposition a été émise par des acquéreurs potentiels à 151 000 €.

Compte tenu de la crise immobilière et des fluctuations du marché, il convient d'y répondre favorablement en sollicitant à cet effet E.P.F.L. afin qu'il procède à cette cession au profit de la Ville.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2006 approuvant la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L.,

**VU** la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. en date du 27 novembre 2006 et notamment ses articles 3 à 4,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2007 approuvant la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L.,

**VU** la convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. pour le site RTE en date du 17 juillet 2007,

**VU** l'avis de France Domaine en date du 26 janvier 2009 et la télécopie en date du 13 mars 2009 annexés à la présente,

**VU** le plan de masse annexé à la présente,

**VU** la demande de Monsieur CAYON Paul et Mademoiselle KARASSIK Olga demeurant 3 A rue du Préfet Claude Erignac - 54150 BRIEY,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** E.P.F.L. dans le cadre du dispositif conventionnel décrit ci-dessus à procéder à la cession du bien suivant à Monsieur CAYON Paul et Mademoiselle KARASSIK Olga demeurant 3 A rue du Préfet Claude Erignac - 54150 BRIEY:
  - l'immeuble bâti et le terrain d'assiette sis 13 avenue de la République cadastrés section AD, parcelles n° 270 et 271 au prix de 151 000 € hors droits et taxes conformément au plan annexé à la présente,
- **PRECISE** que le premier étage de chaque maison mitoyenne sise 13 et 13 bis avenue de la République surplombe en partie le terrain voisin sur une largeur de 30 centimètres environ, à savoir une partie du pignon avant gauche de la maison sise au n° 13 et une partie du pignon arrière droit de la maison sise au n° 13 bis,
- **SOLLICITE** E.P.F.L. afin de charger l'Office Notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du Notaire du vendeur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer avec les parties désignées ici tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession conformément au dispositif conventionnel décrit ci-dessus.

## **7 - ECHANGE DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION « LA PREMIERE RUE »**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-4,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

**VU** l'estimation des services de France Domaine du 17 juin 2009 annexée à la présente,

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L1111-4 susvisé : « *Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent acquérir des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier, par voie d'échange. Ces opérations d'échange ont lieu dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ou par le Code de la Santé Publique* » ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L2122-21 également susvisé « *Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) : 7° De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code (...)* » ;

**CONSIDERANT** que les parties au présent accord se sont rapprochées et se sont entendues pour acquérir les biens désignés ci-dessous par le biais d'un **échange sans soulte** sur la base des valeurs arrêtées par les services de France Domaine conformément à l'estimation du 17 juin 2009 jointe en annexe à la présente et aux conditions rappelées ci-dessous ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de cet échange il est prévu :

- **la cession à titre d'échange** par l'Association la Première Rue en faveur de la Ville de Briey de l'appartement de type F3 portant le numéro 116 (bien appartenant à l'Association) et dont la valeur vénale ressort à 50 000 € ;
- **la cession à titre de contre-échange** par la Ville de Briey en faveur de l'Association « la Première Rue » des appartements de type F3 portant les numéros 102 et 104 (biens appartenant à la Ville de Briey) et dont la valeur vénale ressort à 49 500 € ;

**EN CONSEQUENCE**, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur les termes de l'échange des biens immobiliers désignés ci-dessus entre la Ville de Briey et l'Association la Première Rue ;
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte d'échange à l'office notarial de Briey ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ce document et les actes afférents.

## **8 - RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – EXERCICE 2008**

La société d'exploitation des établissements DAMGE, 7 rue de la Tiriée – 54150 BRIEY, a fait parvenir, conformément à la loi ci-dessous citée, le rapport du délégataire pour l'exercice 2008 sur la gestion du service extérieur des Pompes Funèbres.

Ce rapport a été établi pour répondre aux obligations introduites par l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, appelée loi « Mazeaud », complétée par le décret 2005-236 du 14 mars 2005 pour mise à jour de l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relative aux délégations de services publics.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n° 95-127 du 8 février 1995 complétée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005,  
**VU** le rapport du délégataire pour l'exercice 2008 sur la gestion du service extérieur des Pompes Funèbres annexé à la présente délibération,  
**CONSIDERANT** que ledit rapport a été transmis à la Ville de Briey avant le 30 juin 2009,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport du délégataire sur la gestion du service extérieur des Pompes Funèbres – exercice 2008.

### **9 - CONVENTION RELATIVE AU CONTROLE DE LEGALITE DEMATERIALISE – PROJET ACTES**

Dans le cadre de ce que l'on appelle communément le **contrôle de légalité**, quelques huit millions de documents (délibérations, marchés publics, AOT, contrats, arrêtés, etc.) transitent chaque année entre les collectivités territoriales et les représentants de l'Etat.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales la possibilité pour les collectivités de transmettre leurs actes au contrôle de légalité par **voie électronique**.

Il s'agit du **programme ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé)** qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche nationale de simplification et de modernisation de la gestion publique.

D'autres procédures dématérialisées suivront, à court ou moyen terme, d'autres encore ont déjà été mises en œuvre avec d'autres services de l'Etat (« Hélios » pour la dématérialisation de la chaîne comptable et financière, etc.).

Conçu et conduit par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre mer et des collectivités territoriales, ce dispositif d'aide au contrôle de légalité dématérialisé est aujourd'hui à l'origine de la simplification de milliers d'échanges de procédures.

Aujourd'hui, la Préfecture de Meurthe-et-Moselle a mis en place le système et souhaite le développer.

**Les objectifs de la dématérialisation sont, pour les collectivités « locales » :**

- L'accélération des échanges avec la préfecture ;
- La réduction des coûts (frais postaux, frais d'édition, frais de personnels) liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- L'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue (en lien avec la dématérialisation de la production des actes, la dématérialisation de l'[achat public](#), la dématérialisation de la chaîne comptable et financière).

**Et pour les services de l'Etat :**

- L'allègement des tâches matérielles de manipulation, de reproduction, d'expédition et de conservation des actes ;
- La rationalisation des tâches de contrôle par l'automatisation des tâches répétitives d'enregistrement et de délivrance des accusés de réception, le calcul automatique des délais de recours et la mise en œuvre de dispositifs d'alerte signalant les échéances des délais de recours ;
- Un renforcement de la capacité d'expertise des actes, une détection plus efficace des anomalies, et un meilleur service rendu aux collectivités en termes de sécurité juridique des actes et de conseil aux élus.

**ACTES repose sur deux principes : la souplesse et la simplicité.** Les actes (décisions prises par le maire dans l'exercice de son pouvoir de police, délibérations, arrêtés, conventions de marché public, etc.) sont transmis par les collectivités, *via* les serveurs du ministère, aux sous-préfectures et préfectures qui leur retournent ensuite un **accusé de réception**.

**L'accusé de réception parvient à la collectivité quelques minutes seulement après l'envoi du document.** Il est à noter que les documents ainsi transmis ont la même valeur juridique que les documents papiers.

Respectueux de la libre administration des collectivités territoriales, le programme permet à ces dernières de s'organiser comme elles le souhaitent pour s'engager dans le processus de télétransmission.

Elles ont ainsi le choix entre construire elles-mêmes leur dispositif de télétransmission pour se connecter à l'application ACTES (en respectant bien sûr un cahier des charges), **soit recourir à un tiers de télétransmission, homologué dans les deux cas par le ministère.**

**Basé sur le volontariat, le programme n'impose aucun délai obligatoire :** les collectivités peuvent avancer à leur rythme et décider de télétransmettre les différentes catégories d'actes de manière progressive.

L'autre point fort de ce projet, initié par le programme ADELE de développement de l'administration électronique, est que son enjeu dépasse largement le seul contrôle de légalité : **en s'engageant dans le processus, les collectivités mettent en place de nouvelles méthodes et procédés qui peuvent s'avérer utiles pour la mise en place de nouveaux projets, comme la dématérialisation de l'état civil, des listes électorales, des flux budgétaires et comptables, des flux sociaux, etc.**

Pour mettre en place un tel projet, qui a l'avantage à la fois de fiabiliser, dans la mesure où **le processus de transfert est certifié et garanti par un tiers de confiance homologué par le ministère**, d'optimiser les échanges et de réduire le coût de traitement des procédures, la ville de BRIEY qui possède déjà la configuration informatique minimum pour télétransmettre (pas d'achat de matériel supplémentaire), se doit néanmoins de décider de son adhésion au projet, de contracter avec un tiers de confiance homologué par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et enfin de conclure avec M. le Préfet de la Meurthe-et-Moselle une convention formalisant la mise en place de cette dématérialisation.

**Enfin, ce programme par la réduction de la consommation de papier qu'il induit permet à la Ville qui s'y engage de poursuivre sa politique environnementale.**

**Cet engagement constitue à ce titre une nouvelle action de développement durable.**

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,  
**VU** le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 pris en application de la loi du 13 août 2004,  
**VU** le projet de convention annexée à la présente,  
**VU** la proposition de service de la société FAST, filiale à 100% de la Caisse des Dépôts et Consignations, 1<sup>er</sup> opérateur homologué par l'Etat pour le contrôle de légalité,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la collectivité à recourir à la télétransmission des actes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat auprès de la société CDC FAST tiers de confiance homologué développé par la Caisse des Dépôts et Consignations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexée qui sera passée entre Monsieur le Préfet de la Meurthe-et-Moselle et la Ville de Briey.



**10 - GARANTIES D'EMPRUNTS A LA SA HLM LOGIEST POUR LA CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS PLUS AU LOTISSEMENT LES PETITS HAUTS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 MARS 2009**

I) Par délibération du 30 mars 2009, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'accorder son cautionnement (garantie) à la SA HLM LOGIEST pour le remboursement d'un emprunt PLUS Construction d'un montant de 2 567 718 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation prochaine de la construction de 34 logements situés au lotissement Les Petits Hauts Ouest à Briey.

Pour assurer le financement de cette opération, LOGIEST se propose de solliciter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation un prêt PLUS Construction aux conditions suivantes :

<b>Nature</b>	<b>PLUS Construction</b>
▪ <b>Montant</b>	<b>2 567 718 €</b>
▪ <b>Taux actuariel</b>	<b>1,85 %</b>
▪ <b>Durée</b>	40 ans
▪ <b>Progression de l'annuité</b>	0 %
▪ <b>Durée du préfinancement</b>	12 mois
▪ <b>Révisabilité des taux (intérêt et progressivité)</b>	En fonction de la variation du taux du livret A

Par courrier, le directeur administratif et financier de la société LOGIEST, Monsieur Bernard SCHWEER sollicite auprès de la commune, une garantie partielle pour le remboursement de cet emprunt PLUS Construction de la somme de 1 283 859 € représentant 50,00 % du montant de l'emprunt ci-dessus désigné.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

**VU** le Code Civil et notamment l'article 2298,

**VU** le Code Monétaire et Financier et notamment l'article R 221-19,

**VU** la délibération du 30 mars 2009

**VU** la demande formulée par la société LOGIEST et tendant à obtenir la garantie partielle d'un emprunt destiné au financement des travaux de construction de 34 logements au lotissement Les Petits Hauts,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier la délibération du 30 mars 2009 et d'accorder son cautionnement (garantie) à la SA HLM LOGIEST pour le remboursement de la somme de **1 283 859 €** représentant **50,00 %** d'un emprunt d'un montant de **2 567 718 €** que la **SA HLM LOGIEST** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions définies dans le tableau ci-dessus.

**Article 1** : La Ville de BRIEY accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **1 283 859 €** représentant **50,00%** d'un emprunt d'un montant de **2 567 718 €** que la **SA HLM LOGIEST** se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de **construction de 34 logements au lotissement Les Petits Hauts à Briey.**

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt PLUS Construction consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement	12 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A.*

*En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3** : La garantie de la **Ville de Briey** est accordée pour la durée totale du prêt, soit **12 mois** de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **40 ans**, à hauteur de la somme de **1 283 859 €**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, **la Ville de Briey** s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**II)** Pour compléter le financement de cette même opération, LOGIEST se propose de faire appel à un prêt PLUS Construction complémentaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

Nature	PLUS Construction complémentaire
▪ <b>Montant</b>	<b>264 934 €</b>
▪ <b>Taux actuariel</b>	<b>1.85 %</b>
▪ <b>Durée</b>	40 ans
▪ <b>Progression de l'annuité</b>	0 %
▪ <b>Durée du préfinancement</b>	12 mois
▪ <b>Révisabilité des taux (intérêt et progressivité)</b>	En fonction de la variation du taux du livret A

**Par ailleurs**, par courrier reçu le 14 mai 2009, le directeur administratif et financier de la société LOGIEST, Monsieur Bernard SCHWEER sollicite, auprès de la commune, une garantie partielle pour le remboursement de cet emprunt PLUS Construction complémentaire d'un montant de **132 467 € représentant 50,00 % du montant de l'emprunt** ci-dessus désigné.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

**VU** le Code Civil et notamment l'article 2298,

**VU** le Code Monétaire et Financier et notamment l'article R 221-19,

**VU** la demande formulée par la société LOGIEST et tendant à obtenir la garantie partielle d'un emprunt destiné au financement des travaux de construction de 34 logements au lotissement Les Petits Hauts,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder son cautionnement (garantie) à la société LOGIEST pour l'emprunt ci-dessus désigné et aux conditions ci-dessous définies.

**Article 1** : la Ville de Briey accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **132 467 €** représentant **50 %** d'un emprunt d'un montant de **264 934 €** que la **SA HLM LOGIEST** se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer une opération de **construction de 34 logements au lotissement Les Petits Hauts à Briey (complément)**.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt **PLUS** consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement	12 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A.*

*En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3** : La garantie de la **Ville de Briey** est accordée pour la durée totale du prêt, soit **12 mois** de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **40 ans**, à hauteur de la somme de **132 467 €**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la **Ville de Briey** s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## **11 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION « CHEMINS ET TERRASSES DE BRIEY »**

L'Association « CHEMINS ET TERRASSES DE BRIEY » est une association régie par la loi de 1901 qui comporte aujourd'hui plusieurs dizaines d'adhérents.

Cette association a pour objet l'entretien des chemins et terrasses ainsi que leur mise en valeur.

Cette opération est menée en bonne coordination et entente avec l'association *Alisés* qui réalise un chantier d'insertion avec la Ville de Briey et l'association « Chemins et Terrasses » et l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté de Briey.

En effet l'EREA propose chaque année une intervention d'un groupe d'élèves, encadré par un éducateur de l'établissement, pour la réhabilitation de terrasses et de chemins à Briey.

L'association propose dès lors des actions pédagogiques dirigées vers les plus jeunes et les agents du chantier en synergie avec le CAUE 54 qui permettent de les initier à la défense de l'environnement et au développement de la citoyenneté.

L'association participe également aux manifestations organisées par la Ville telles que la Fête Médiévale.

Surtout par son action sur les terrasses l'association participe activement à la valorisation d'un élément fort du patrimoine briotin.

Pour soutenir ces initiatives et après avoir défini un programme d'entretien allant du faucardage, à des tontes d'entretien, etc, la Ville de Briey souhaite accorder à l'Association un concours financier pour l'année 2009.

**CONSIDERANT** que l'Association « CHEMINS ET TERRASSES DE BRIEY » poursuit ses actions, la municipalité propose de renouveler pour l'exercice 2009 la convention de partenariat et d'objectifs.

Par cette convention, la Ville s'engage à apporter une aide financière sous la forme d'une subvention de 400 € afin de soutenir les actions de l'association.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 relative au budget primitif 2009 de la commune de Briey,

**VU** les statuts de l'Association « CHEMINS ET TERRASSES DE BRIEY »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'Association « CHEMINS ET TERRASSES DE BRIEY » ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

## **12 - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE ETAPE DU CHEMIN DE MEMOIRE ENTRE METZ ET THIL SUR LE PAYS DU BASSIN DE BRIEY**

Le projet de chemins de mémoire consiste à créer une étape entre Metz et Thil en mettant en valeur les sites historiques de la déportation du **bassin de Briey** par la mise en place de panneaux d'information.

Les communes concernées sont : Joeuf, Homécourt, Auboué, Jarny, Conflans-en-Jarnisy, Valleroy et **Briey**.

Ce projet va permettre de conserver la mémoire de la déportation à laquelle n'a pas échappé la communauté juive du bassin de Briey, en particulier à la suite de rafles en 1942 et 1943. Il montrera que la déportation de répression est consécutive à des attitudes et actions de résistance multiples et variées.

Les chemins de mémoire ont pour but de sensibiliser les visiteurs en montrant en particulier comment l'histoire de la résistance et de la déportation dans le bassin de Briey s'intègre à celle de la mutation provoquée par l'industrialisation.

Les chemins de mémoire ont une triple assise géographique :

- nationale : avec le fort de Queuleu, il constituera le pôle intermédiaire entre le Struthof et le camp de Thil,
- régionale : les visiteurs pourront parcourir les chemins de mémoire et se rendre au Fort de Queuleu dans la même journée,
- **locale** : **le chemin de mémoire est facilement repérable et pourra être sillonné en une demi-journée.**

Le choix des sites a été retenu selon des critères d'ordre pratique (parcours facilement repérable en une demi-journée), mais aussi selon des faits répertoriés par des témoignages et étudiés par des historiens, d'après des monuments et/ou des œuvres constituant des points d'ancrage dans le jalonnement du parcours. L'ensemble des sites doit pouvoir donner au visiteur une vue d'ensemble de la diversité des attitudes et actions qui ont conduit à la déportation.

**Cette nouvelle offre autour d'une thématique importante dans le devoir de mémoire viendra compléter les possibilités existantes sur ce territoire en matière de tourisme et de loisirs.**

De plus, cette étape importante entre Metz et Thil sera connectée avec l'ensemble des cheminements existants sur le pays de Briey : berges de l'Orne, Metz-Madine via Jouaville et le long du Woigot via Moutiers.

Il s'agit évidemment de permettre aux habitants de notre territoire, mais aussi à tous ceux qui souhaitent profiter de ces nouvelles possibilités de promenade, d'assouvir leur plaisir tout en prenant conscience de l'histoire récente et de l'environnement faunistique et floristique du territoire.

Par ailleurs, il s'agit d'un projet fédérateur regroupant plusieurs communautés de communes.

En effet, la CCPO porte le projet pour les communautés de communes du Jarnisy, du Pays de Briey et du Pays de l'Orne.

Pour l'aménagement des chemins de mémoire 8 panneaux sont prévus avec la répartition suivante : 5 panneaux sur le Pays de l'Orne, 2 panneaux sur le Jarnisy et **1 panneau sur le Pays de Briey.**

**La CCPB qui est acteur de ce projet a assuré une partie du financement de l'étude afférente.**

**La Ville de Briey a été sollicitée pour participer à la prise en charge du panneau qui sera installé sur son territoire.**

**Cette action s'inscrivant dans la politique globale de la Ville de valorisation de son histoire et de son patrimoine (colloques organisés avec le Cercle d'histoire, publications), Monsieur le Maire souhaite répondre favorablement à la demande de la CCPO, maître d'ouvrage du projet.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage figurant en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage figurant en annexe à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur la Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

### **13 - AVENANT N° 13 AU CONTRAT DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN COURANT DES INSTALLATIONS THERMIQUES DALKIA DU 23 SEPTEMBRE 2002**

Le projet d'avenant n°13 au contrat de conduite et d'entretien courant des installations thermiques attribué à la société DALKIA a pour objet de supprimer les prestations P2 et P3 relatives au bâtiment dit « *Jurassic et Cercle Ferroviaire* » d'un montant respectif de 254 € HT par an et de 790 € HT par an.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code des Marchés Publics,  
**VU** le projet d'avenant n° 13 ci-annexé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant,
- **AUTORISE** le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, en l'occurrence Monsieur le Maire, à signer l'avenant.

### **14 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE AU CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE, AU CONSEIL GENERAL DE M. ET M., A LA LIGUE LORRAINE DE FOOTBALL POUR LA TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL STABILISE EN TERRAIN SYNTHETIQUE**

Le projet, objet de la présente délibération, a pour but principal la **transformation de l'actuel terrain de football en sol stabilisé (schiste) en gazon synthétique.**

La pertinence du choix d'un gazon synthétique ressort de l'« **Analyse comparative environnementale - Eco-profil d'un terrain de football synthétique** » réalisée par la société « **BIO Intelligence Service** » initiée par le « **Cabinet Pierre ROBIN** » qui a conduit l'étude de faisabilité réalisée au cours de cet été et annexée à la présente délibération.

**De fait, ce projet s'inscrit dans une démarche environnementale forte**, la volonté municipale étant de retenir la formule la plus respectueuse de l'environnement par la mise en place de lés de géo-composite afin de limiter la production de carbone qui serait générée par l'enlèvement de la couche de schistes et de la *noria* de camions consécutive.

**Mais ce projet répond également à un besoin tout aussi fort des pratiquants de ce sport et surtout des utilisateurs parmi lesquels les scolaires, collégiens et lycéens.**

En effet, tel que cela ressort de l'étude de faisabilité dont les principaux éléments ont été joints à la présente, **l'ensemble des établissements scolaires utilise, en plus des 235 licenciés du club USB, les équipements des complexes Alfred Merkel et Augustin Clément** parmi lesquels les deux terrains de football au principal desquels le terrain stabilisé, et le petit terrain d'entraînement engazonné.

Or, ces deux terrains sont très sollicités mais leur utilisation est limitée à des contraintes météorologiques faisant qu'en hiver le terrain engazonné et le terrain stabilisé sont quasiment inexploitable et génèrent des charges d'entretien supplémentaires (nettoyage des vestiaires et des locaux accrus, etc.).

La pression est alors portée sur les salles de sport qui sont en nombre insuffisant pour répondre à une demande exponentielle mais légitime car il s'agit le plus souvent de permettre aux lycéens et collégiens de se préparer aux épreuves d'examens tel que le baccalauréat.

**Cette pression sur les équipements municipaux à laquelle s'ajoute celle des acteurs et utilisateurs associatifs impacte à la hausse le fonctionnement des équipements dont la Ville en assure la charge exclusive malgré les conventions**

**d'utilisation conclues avec les partenaires institutionnels mais qui, dans une logique pure de service public, ne couvrent pas les frais réels.**

**Le projet objet de la présente délibération vise par conséquent à répondre à une forte demande de ses utilisateurs et à les accueillir dans de meilleures conditions.**

**En effet, la praticabilité accrue d'un terrain synthétique dans des conditions difficiles sans qu'elles soient extrêmes par rapport aux terrains actuels est sans comparaison possible : ce type d'équipement permettra incontestablement aux utilisateurs scolaires et autres de mieux pratiquer leurs sports et de mieux se préparer aux examens scolaires.**

Cette praticabilité accrue délétera également d'autant les salles municipales. Ce projet qui devrait être réalisé en 2010 au cours du prochain été répondra également à la suppression inévitable sur les équipements municipaux dès lors que le Conseil régional aura commencé les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle Hubert Jeanpetit.

**Enfin, cette transformation du terrain stabilisé permettra à la Ville de Briey, suivant le schéma d'intention annexé à la présente, de récupérer l'emprise foncière du terrain d'entraînement afin d'y réaliser le nouveau groupe scolaire et le bâtiment socio-culturel passifs à énergie positive que la municipalité s'est engagée à réaliser.**

**Le choix de ce site a en effet été commandé par :**

- **La disponibilité immédiate du foncier et la possibilité d'y accueillir également un équipement socioculturel permettant une utilisation optimale car densifiée du foncier et de développer des synergies fonctionnelles entre les deux futurs équipements (salles en communs ou partagées, etc.) ;**
- **L'orientation géographique cardinale du terrain qui permet d'envisager un traitement des façades voire du toit par panneaux photovoltaïques pour une école et un bâtiment passifs à énergie positive ;**
- **La proximité de parkings publics gratuits et la possibilité de dessertes piétonnières permettant de soulager le trafic aux abords de l'actuel groupe scolaire ;**
- **La proximité par la position centrale du futur groupe des équipements publics notamment sportifs ;**
- **La cohérence de ce projet avec celui de création d'un réseau de chauffage urbain par biomasse que l'étude de faisabilité afférente commandée par la Ville intègre d'ores et déjà dans un secteur à haute densité d'équipements publics ;**
- **La possibilité de construire en toute sécurité tout en maintenant le fonctionnement de l'actuel groupe les nouveaux équipements : le chantier de construction sera totalement sécurisé et le chantier de démolition du groupe actuel pourra se faire une fois construits les nouveaux équipements ;**
- **La possibilité à terme de valoriser une partie de l'emprise de l'actuel groupe scolaire.**

Cet ensemble d'objectifs d'un projet ainsi rendu prioritaire compte tenu de son effet d'entraînement sur d'autres projets et présentant un intérêt pour l'aménagement de notre territoire, pour les compétitions et manifestations sportives, pour le développement de la pratique sportive en club et en milieu scolaire et pour le développement durable et la protection de l'environnement, a conduit Monsieur la Maire à saisir par courriers les partenaires institutionnels financiers potentiels que l'on peut retrouver dans le plan de financement figurant ci-dessous et soumis au vote du conseil.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** l'étude de faisabilité annexée à la présente délibération et notamment l'estimation des travaux et la plan attenant ;  
**VU** et **ENTENDU** l'exposé des motifs figurant ci-dessus et le caractère prioritaire de ce projet ;  
 Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur le projet de transformation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique ;
- **VALIDE** l'estimation financière figurant en annexe à la présente et le plan de financement afférent figurant ci-dessous ;
- **SOLLICITE en CONSEQUENCE** :
  - le Conseil Régional de Lorraine au titre de la « *Politique Régionale D'appui au Développement des Territoires* » (**PRADT**) pour une subvention d'un montant de 250 000 € ;
  - le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle au titre des de la Dotation Communale d'Investissement 2010 et 2011 pour un montant total soit le solde restant de 111 798 € ;
  - la Ligue Lorraine de Football pour une subvention déplafonnée d'un montant de 40 000 € ;
  - Monsieur le Sénateur Philippe NACHBAR au titre de la réserve parlementaire pour une subvention d'un montant de 7500 €.

DEPENSES		RECETTES	Montant
		Conseil Régional de Lorraine	250 000,00 €
		Conseil Général de Meurthe-et-Moselle	111 798,00 €
TOTAL H.T.	500 654,00 €	Ligue Lorraine de Football	40 000,00 €
T.V.A. 19,60%	98 128,18 €	Réserve parlementaire	7 500,00 €
		FCTVA	92 703,00 €
		Ville de Briey (autofinancement/emprunt)	96 781,18 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>598 782,18 €</b>	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>598 782,18 €</b>

### **15 - ATTRIBUTION DE PRIX – 23<sup>ème</sup> EDITION DU SALON DE PRINTEMPS 2009**

Le conseil municipal est invité à attribuer la somme de 300 euros à chacun des lauréats du Salon de Printemps 2009, selon la décision du jury et du public :

- **Le 1<sup>er</sup> Prix du Jury**, d'une valeur de 300 euros est attribué à **Madame LEFEVRE Christiane**, demeurant 14 rue de la Sapinière – 57330 ENTRANGE.
- **Le 1<sup>er</sup> Prix du Public**, d'une valeur de 300 euros est attribué à **Madame RUPP Nicole**, demeurant 13 rue Maurice Thorez – 54310 HOMECOURT.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :



- **DECIDE** de l'attribution de la somme de **300 euros à chacun des lauréats** du 1<sup>er</sup> Prix du Jury et du 1<sup>er</sup> Prix du Public du Salon de Printemps 2009, ci-dessus désignés.

#### **16 - FETE MEDIEVALE - SUBVENTION AU CLUB DE GYM ENFANTINE DE L'U.S.B.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 relative au budget primitif 2009 de la commune de Briey,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,

Dans le cadre de sa participation à la fête médiévale 2009, le Club de GYM ENFANTINE a procédé à l'acquisition de matériels divers qu'il convient de rembourser et de verser à cet effet une subvention exceptionnelle de 59,70 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention d'un montant de **59,70 € au Club de GYM ENFANTINE de l'U.S.B.**

#### **17 - FETE MEDIEVALE – SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BRIEY**

Dans le cadre de la fête médiévale 2009, l'AMICALE DU PERSONNEL de la VILLE de BRIEY a effectué des achats de billetterie (Walypass, Walygator 2007) auprès de l'Association ALICES – 57070 Saint Julien les Metz, pour les prix attribués aux gagnants de la « Chasse aux trésors ».

Elle a donc avancé la somme de 512,50 € qu'il convient de lui rembourser par l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 relative au budget primitif 2009 de la commune de Briey,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention d'un montant de **512,50 € à l'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BRIEY.**

#### **18 - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT EN RECOMPENSES DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE**

Dans le cadre de certaines manifestations organisées par la Ville de Briey, celle-ci souhaite récompenser les participants lors d'éventuels concours.

Un dispositif pourra être mis en place sous forme de bons d'achats de valeurs différentes suivant les concours et épreuves ainsi que l'achat de billetterie, de livres, de jeux et de chèques-lire (bibliothèque, etc...).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 relative au budget primitif 2009 de la commune de Briey,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la mise en place de ce dispositif de bons d'achats pour offrir aux participants des concours lors de manifestations organisées par la Ville de Briey.

## **19 - CONVENTION VILLE DE BRIEY/ERDF POUR L'ACHAT DE CERTIFICATS EQUILIBRE +**

**Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable**, le Conseil Municipal de Briey souhaite donner une orientation particulière à son engagement dans le développement de l'électricité verte en concluant un contrat de service avec Electricité de France pour acheter des « **Certificats Equilibre +** » qui garantissent l'injection sur le réseau de l'électricité issue de sources d'énergies renouvelables.

Parallèlement à cet engagement d'achat de certificat dont la durée du contrat ne dépassera pas 36 mois, cette action permet de contribuer au développement de l'énergie solaire avec le projet Cisel, qui vise à faire chuter les coûts de production des cellules photovoltaïques.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Codes des Marchés Publics et notamment son article 28,  
**VU** le projet de contrat de service entre EDF et la ville de Briey,  
**VU** l'avis favorable de la Commission Vie Quotidienne, Environnement et Développement Durable en date du 7 juillet 2009,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de service entre EDF et la Ville de Briey relatif aux conditions de cession des « Certificats Equilibre + »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

## **20 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET d'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE BRIEY ET ENVIRONS « LE WOIGOT »**

L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de BRIEY et Environs « LE WOIGOT » est une association régie par la loi de 1901 qui comporte aujourd'hui plusieurs centaines d'adhérents.

Cette association dynamique participe au travers des nombreuses manifestations qu'elle organise au plan d'eau de la Sangsue (concours de pêche, enduros de pêche à la carpe, etc.) et au travers d'une école de pêche, à la défense de l'environnement et au développement de la citoyenneté.

Les bénévoles contribuent en soutien à l'action municipale et intercommunale au nettoyage périodique des abords de la rivière et du plan d'eau ainsi qu'au développement équilibré et durable de cet écosystème.

L'action pédagogique dirigée vers les plus jeunes permet de les initier au respect de l'environnement.

L'association participe activement aux manifestations organisées par la Ville et notamment à la prochaine édition de l'ECOTRAIL du Pays de Briey en partenariat actif avec la fédération départementale.

**CONSIDERANT** que « L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique » poursuit ses actions, la municipalité propose de renouveler pour l'exercice 2009 la convention de partenariat et d'objectifs.

Par cette convention, la Ville s'engage à apporter une aide financière sous la forme d'une subvention de 1 500 € afin de soutenir les actions de l'association et notamment son programme d'entretien des cours d'eau de la Ville et des berges et ses actions pédagogiques dirigées vers les plus jeunes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 relative au budget primitif 2009 de la commune de Briey,  
**VU** les statuts de « L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de BRIEY et Environs « LE WOIGOT » ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

## **21 - EXPLOITATION DE LA CHASSE EN FORET COMMUNALE – BOIS DE CUREL ET BOIS DES CHEVRES**

Un bail de location du droit de chasse a été passé pour le *Bois de Curel* et le *Bois des Chèvres*.

Ces baux prévoient la présentation d'un permis spécial visé par le Maire.

Ce permis spécial atteste que les clauses du bail sont intégralement respectées. L'Office National des Forêts sollicite, pour les baux en cours comme pour ceux à renouveler, que la procédure de visa du permis spécial par le Maire ou son représentant mandaté, soit diligentée.

Pour viser le permis spécial, le Maire peut s'appuyer sur l'Office National des Forêts qui a transmis le 6 août 2009 deux devis de travaux à réaliser cette année dans la forêt communale, pour un montant forfaitaire de 167,44 euros TTC pour le Bois de Curel et 107,64 euros TTC pour le Bois des Chèvres.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les devis de l'Office National des Forêts en date du 6 août 2009,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MANDATE** par la présente l'Office National des Forêts afin qu'il diligente la procédure de visa du permis spécial ci-dessus décrit,
- **ACCEPTE** à cet effet, les devis de travaux pour l'expertise chasse, ci-annexés, proposés par l'Office National des Forêts en date du 6 août 2009 pour un montant de 167,44 euros TTC pour le Bois de Curel (Association du Pérotin) et 107,64 euros TTC pour le Bois des Chèvres (M. Pierre GARNON).
- **PRECISE** que le montant de ces travaux sera facturé aux adjudicataires.

## **22 - REMPLACEMENT DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL EN CONTRAT D'ANIMATION JEUNESSE**

La Ville de Briey s'implique depuis toujours dans les actions en faveur de la jeunesse. En 1987, elle signe un contrat dans le cadre des **Contrats Bleus** avec la Préfecture pour un aménagement des rythmes extra-scolaires, ce contrat sera remplacé en 1997 par le **Contrat d'Aménagement du Temps de l'Enfant** avec l'agrément de l'Education Nationale, viendra ensuite la signature en novembre 1999 du premier **Contrat Educatif Local** pour une durée de trois ans. En 2003, il sera renouvelé par avenant.

La Ville de Briey a bénéficié d'une sensible poussée démographique avec une augmentation de 7,6% de sa population, principalement due à l'accueil de nouvelles familles sur le territoire communal.

Dans ce contexte, en 2000 la ville a envisagé la création d'un équipement pour l'enfance, de type ludothèque.

**Projet Educatif Local :** Une seconde phase de travail a été votée par le Conseil Municipal le 20 juin 2001 qui permettait la mise en place d'une concertation locale à l'aide d'un Comité de Pilotage afin de préparer le Projet Educatif Local de la Ville de Briey, l'objectif étant de réfléchir et d'échanger des points de vue sur la base du pré-diagnostic. Il s'agissait de formuler « les bonnes questions » concernant les problématiques locales et de tenter d'y répondre en définissant les objectifs à atteindre et en élaborant plusieurs hypothèses d'actions. Suite à cette concertation, le Projet Educatif de la Ville a été élaboré et a permis de décliner le programme d'actions par rapport aux grands objectifs et aux objectifs intermédiaires issus de ce projet.

Le Contrat Educatif Local n'existant plus au niveau national, les aides financières concernant les actions menées en faveur de la jeunesse seront versées par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports dans le cadre du **Contrat d'Animation Jeunesse**.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remplacement du Contrat Educatif Local par le Contrat d'Animation Jeunesse de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, afin de bénéficier des aides financières pour les actions menées en faveur de la jeunesse organisées par la Ville de Briey.

### **23 - CONVENTION FRANCE TELECOM PLACE RAYMOND POINCARÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention A8NBZ-LOR-2009-1042 proposé par France Télécom, pour les travaux d'enfouissement de réseaux de la ruelle de la folie et de la place Raymond Poincaré,

**CONSIDERANT** l'engagement des travaux d'aménagement de la Place Raymond Poincaré depuis le 17 août 2009,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention France Télécom n° A8NBZ-LOR-2009-1042,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ladite convention.

### **24 - ACQUISITION DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT LES ARPENTS VERTS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** l'avis des services de France Domaines en date du 21 juillet 2009,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACQUIERT** à l'euro symbolique de la SARL LES ARPENTS VERTS représentée par Monsieur Stanislas MALECKI dont le siège social est 20 rue de Briey - 57255 SAINTE MARIE AUX CHENES, en vue de leur classement dans le domaine public communal les biens ci-après désignés :
  - 1/ Six parcelles de terrain sises à Briey, rue Sur Les Justices d'une contenance totale de 599 m<sup>2</sup>, cadastré section AI, n° 238, 240, 247, 249, 254 et 259 formant le lot voirie du lotissement Les Arpents Verts approuvé par arrêté municipal en date du 9 mai 2005 sous le numéro LT 054 099 05 B 0001 dont ampliation a été déposée au rang des minutes de l'office notarial de Briey,
  - 2/ Et l'ensemble du réseau de distribution d'eau potable.

- **PRECISE** que les réseaux et ouvrages d'assainissement et d'éclairage public seront à faire intégrer dans l'actif des EPCI respectivement concernés (CRW, CCPB),
- **CHARGE** l'Office Notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du notaire du vendeur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme.